



# Conduite à tenir face aux violences constatées au cabinet médical

Société médicale de Pau et du Béarn

16 mai 2019

**Dr Jean HIQUET**

Médecin légiste, Expert judiciaire

Responsable médical de l'Unité Médico-Judiciaire

Centre Hospitalier François Mitterrand - Pau

# Propos introductif

- Violences : phénomène fréquent polymorphe
- Médecin généraliste = première ligne (24%)
- Constat lésionnel initial FONDAMENTAL
  - Versant pénal répressif
  - Versant civil indemnitaire
- En pratique :
  - Problématiques parfois complexes
  - Consultations parfois chronophages (VPI)

# Propos introductif

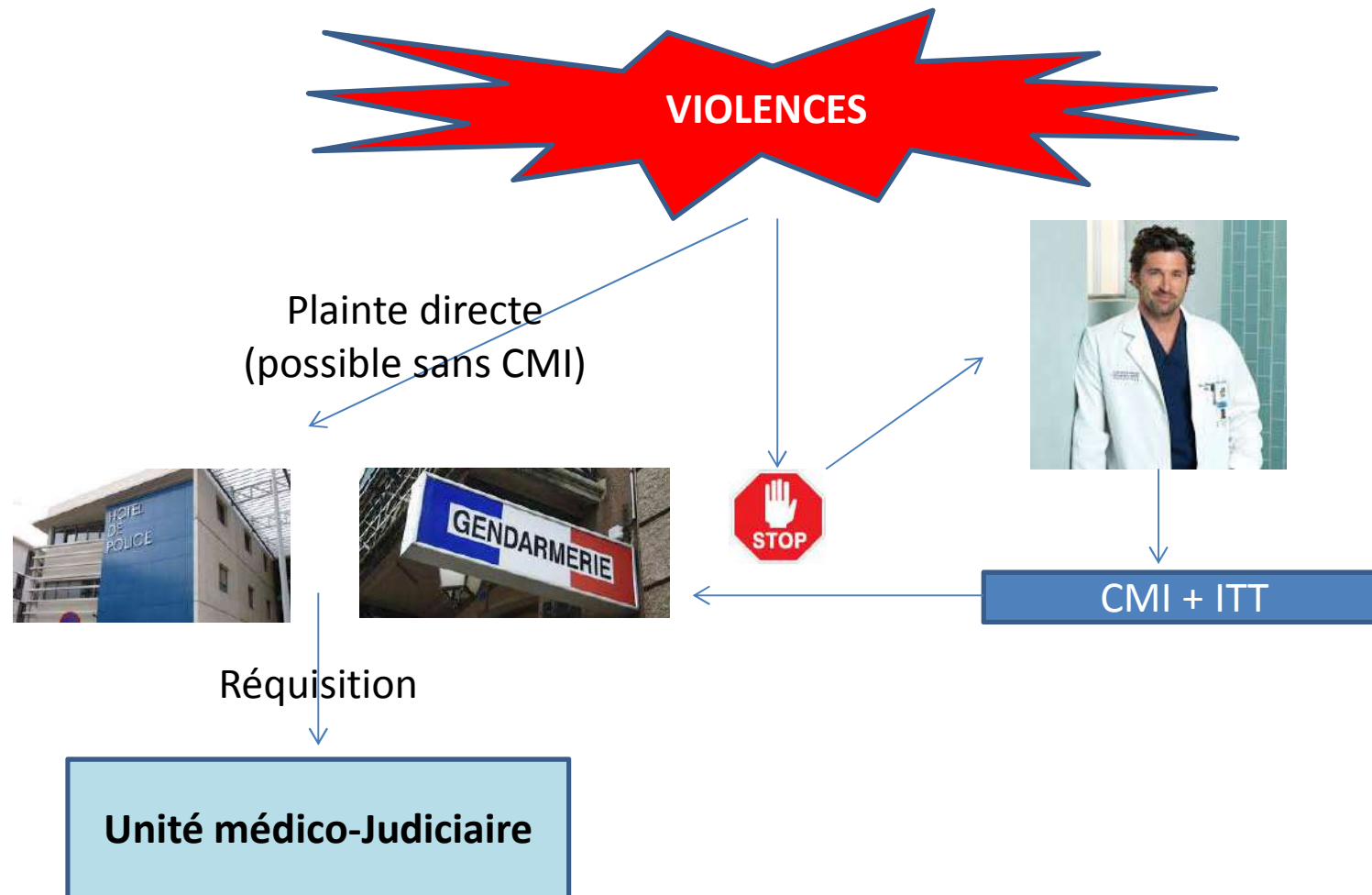
## Pénal

- But : sanctionner un comportement à l'origine d'une infraction (contravention / délit / crime)
- Rôle du CMI : ITT
- Unité Médico-Judiciaire

## Civil

- But : réparation financière de l'ensemble des préjudices patrimoniaux et extra patrimoniaux subis par la victime
- Rôle du CMI : description précise et exhaustive des lésions physiques / psychologiques
- Expert judiciaire

# Parcours de la victime



# Unité Médico-Judiciaire

Centre Hospitalier de Pau

- Unité fonctionnelle – pôle urgences
- TGI de Pau
- Pluridisciplinaire
- Principe de fonctionnement :
  - Réquisition uniquement
  - Prise en charge dans une même unité de temps et de lieu
  - Conseil pour les professionnels médicaux et para médicaux

# Cas n°1

- Lucie (29 ans)
- Violences sur la voie publique (72h)
- Demande d'un certificat médical initial
- Souhaite déposer plainte

# Démarche systématique

1. Commémoratifs
2. Doléances physiques
3. Examen médical
  - Evaluation physique
  - Evaluation psychologique
4. Evaluation de la période d'Incapacité Totale de Travail
5. Remise du certificat médical initial

# Etape 1: Commémoratifs

- Étape succincte mais précise +++
- Médecin ≠ enquêteur

## En pratique

- Date des faits
- Nature des violences (physiques, verbales, psychologiques, économiques, sexuelles)
- Mécanismes traumatiques
- Perte de connaissance
- +/- examens complémentaires (RX) si passage aux urgences



## Etape 1: Commémoratifs

*« Madame X m'indique avoir été victime de violences physiques et verbales le 15 février 2019.*

*Elle rapporte que son agresseur l'aurait bousculée entraînant sa chute au sol. Une fois à terre elle aurait reçu des coups de pied sur la cuisse droite puis il l'aurait insultée et menacée de la violer »*

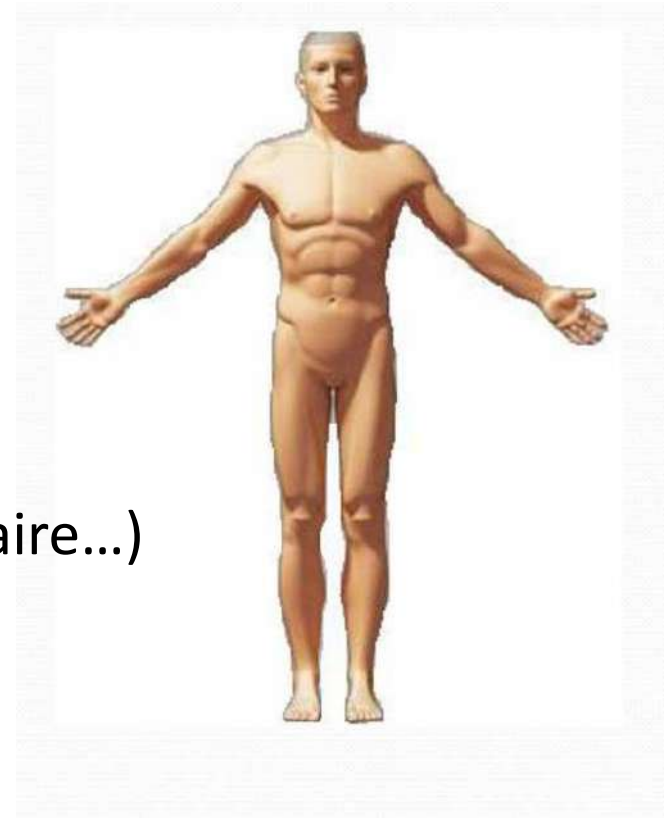
## Etape 2: doléances physiques

En pratique : « Ressentez-vous des douleurs et/ou des gênes depuis les faits ? »

*« l'intéressée rapporte avoir des douleurs à la cuisse droite et à la jambe droite qui la font boiter quand elle marche »*

# Etape 3: Examen physique

- Étape importante
- Démarche systématique
  1. Localiser la lésion
  2. Typer la lésion
  3. Décrire ses caractéristiques
    - Forme (arrondie, ovale, linéaire...)
    - Taille (cm)





**Cuisse droite (face externe)**



**Jambe droite (face interne)**

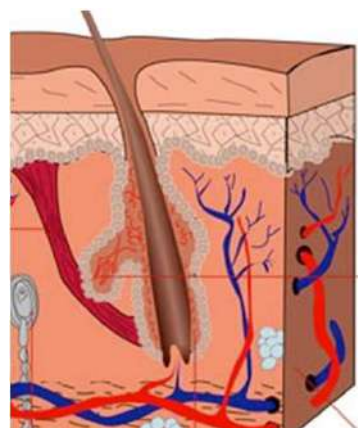
Sémeiologie lésionnelle  
élémentaire  
Rappels



Ecchymose



Abrasion

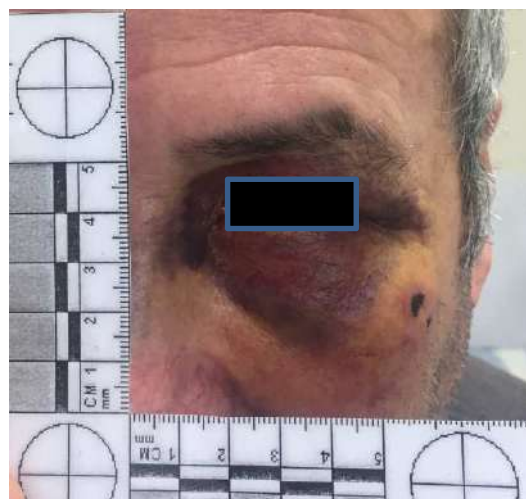


épiderme

derme

glande  
sébacée

hypoderme



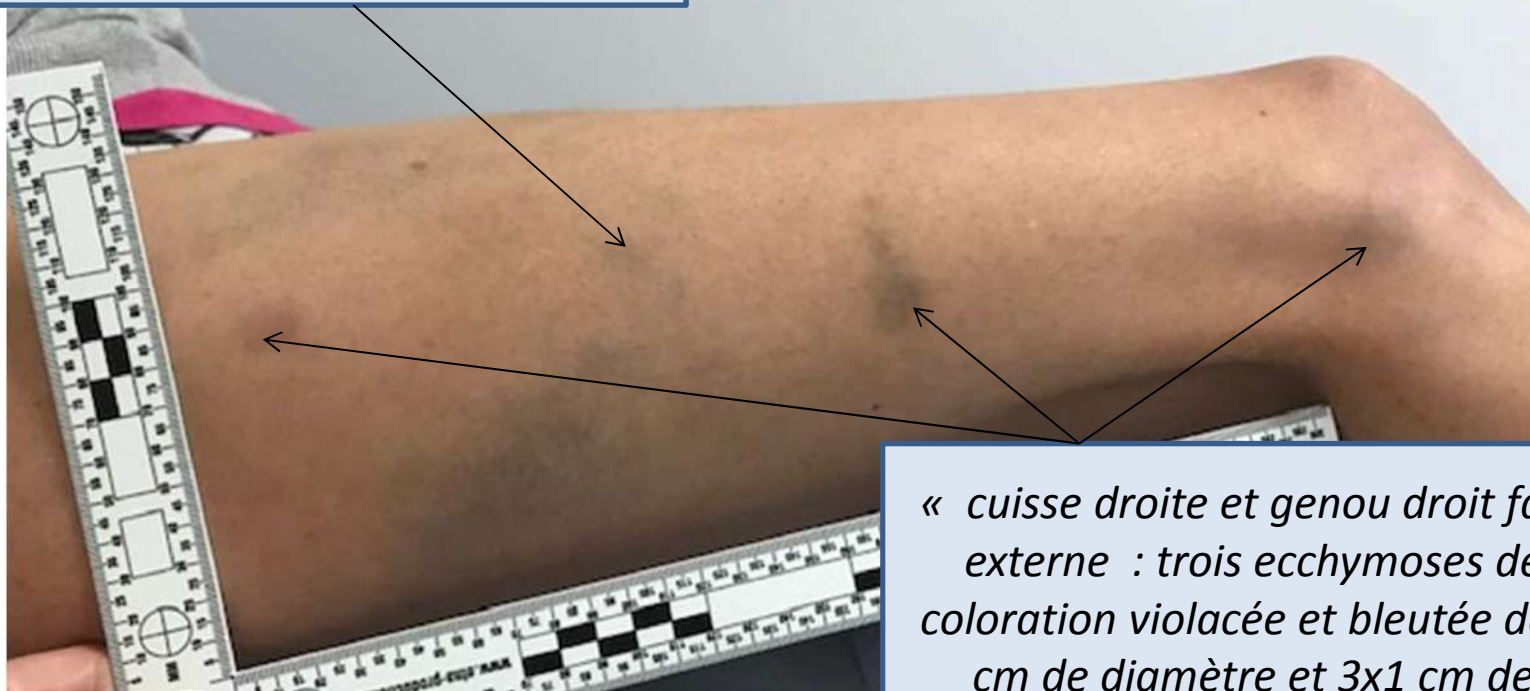
Hématome



Dermabrasion



*« cuisse droite tiers moyen face externe : un hématome bleuté en forme de fer à cheval de 30 cm de long et 3 cm de large »*



*« cuisse droite et genou droit face externe : trois ecchymoses de coloration violacée et bleutée de 1 cm de diamètre et 3x1 cm de long »*

**Cuisse droite (face externe)**





## Jambe droite (face interne)

*« Jambe droite tiers moyen face interne : une dermabrasion linéaire (= érosion) crouteuse et érythémateuse de 9x0,3 cm »*

## Étape 3: Examen psychologique

- Étape importante +++ (souvent oubliée)
- En pratique :
  - Question ouverte : « *Comment vous sentez-vous ?* »
  - Question spécifiques → **Recherche de symptômes psycho traumatiques**

# Etape 3: Examen psychologique

Lucie

- Question ouverte : « **Comment vous sentez-vous ?** »

*« je me sens à côté de la plaque, j'y pense tout le temps et je m'agace pour un rien. Quand je suis dans la rue je regarde toujours derrière moi. Je n'arrive même plus à repasser dans cette rue »*

- Question spécifiques : **Recherche de signes psycho traumatiques**

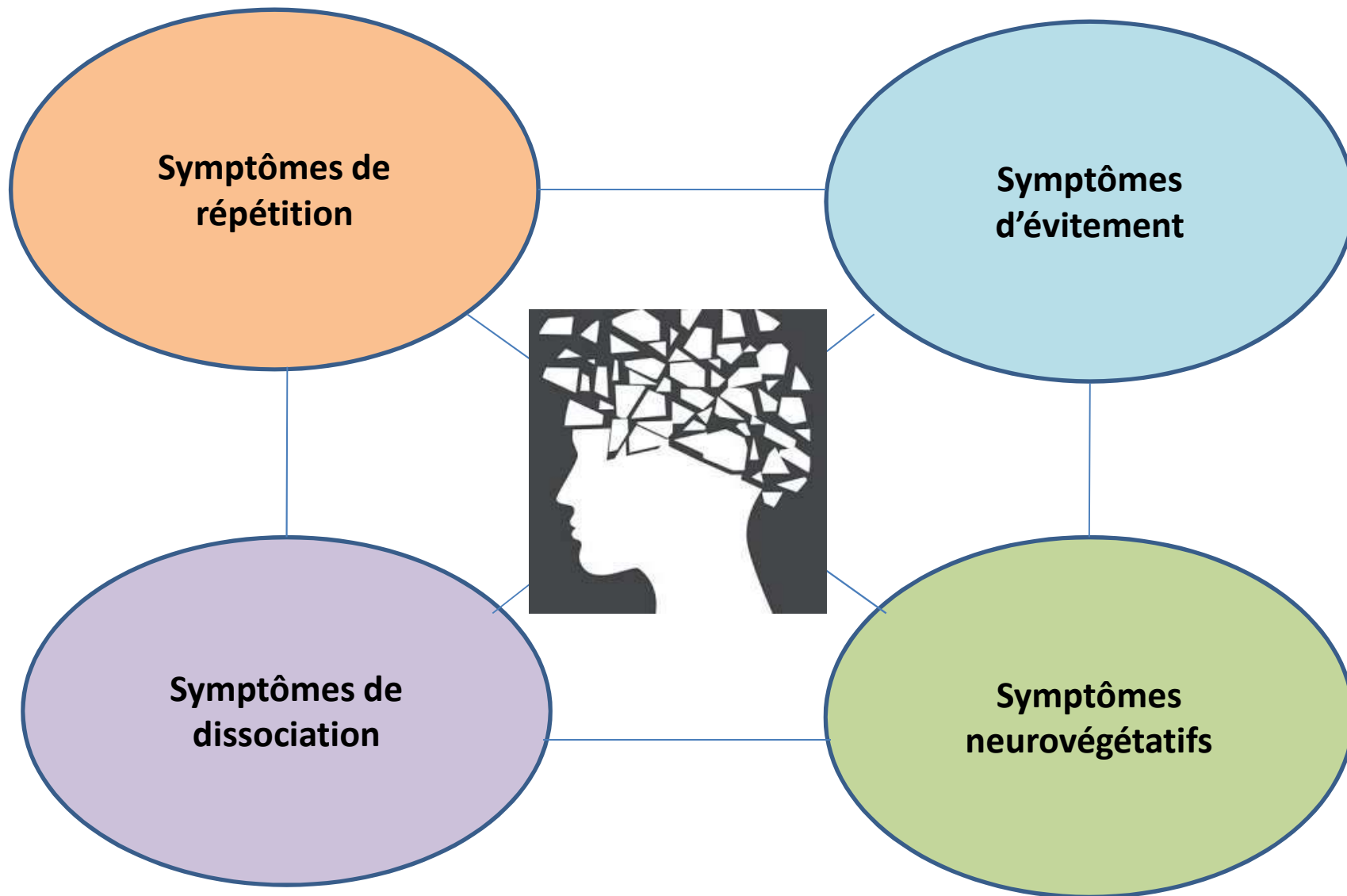
# Etape 3: Examen psychologique

En pratique

Pas de diagnostic précoce !



**« éléments évocateurs d'une déstabilisation psychologique compatible avec un vécu traumatique »**



# Etape 3: Examen psychologique

## Madame O

Dissociation

Répétition

*« je me sens à côté de la plaque, j'y pense tout le temps et je m'agace pour un rien. Quand je suis dans la rue je regarde toujours derrière moi. Je n'arrive même plus à repasser dans cette rue »*

Neurovégétatif

Évitement

# Etape 3: Examen psychologique

## En pratique

- Pleurs à l'évocation des faits
- Vécu de mort imminente
- Sentiment d'irréalité
- Troubles du sommeil
  - Insomnies d'endormissement
  - Cauchemars
  - Réveils nocturnes précoces
- Perte d'appétit
- Peur de sortir du domicile

## Etape 3: Examen psychologique

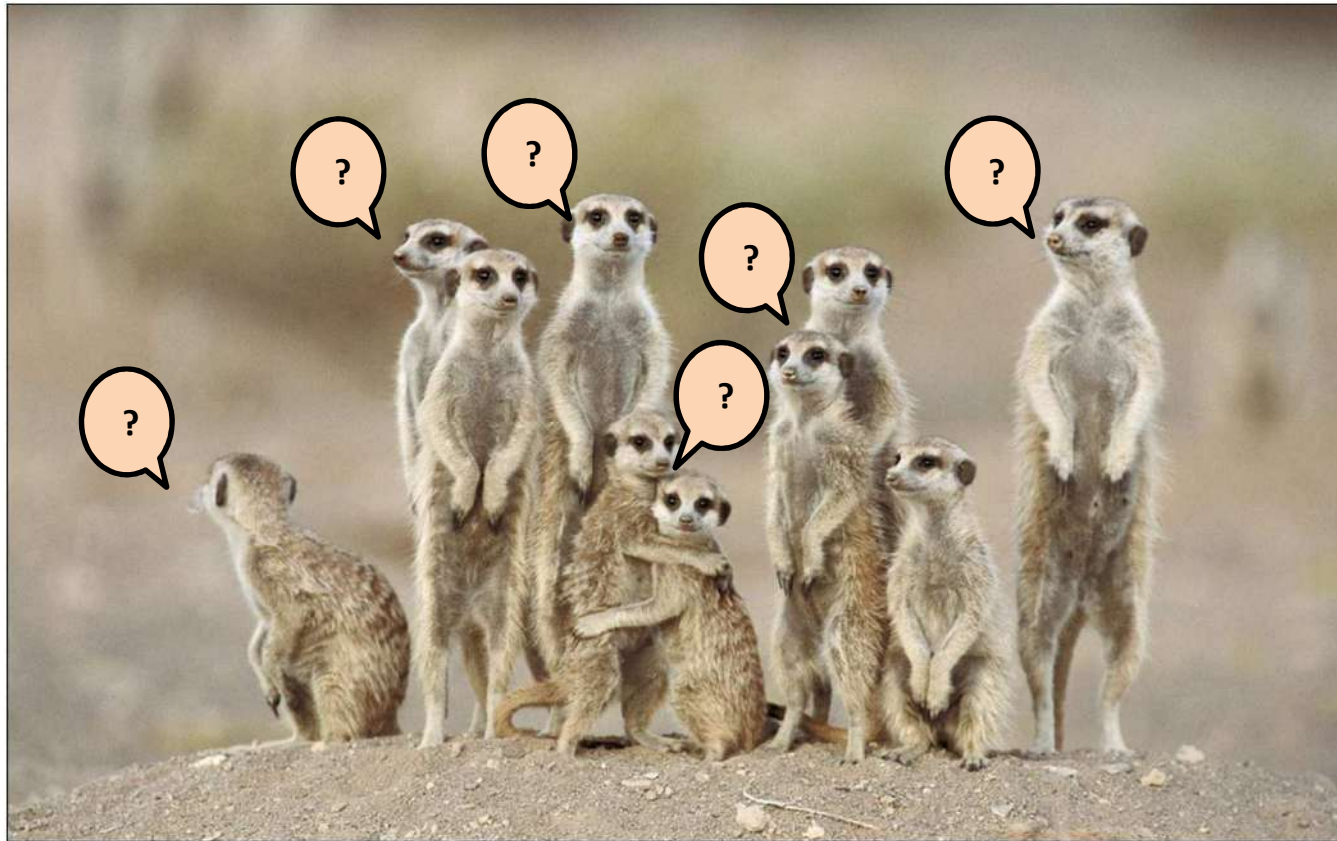
Lucie

*« Sur le plan psychologique, l'intéressée pleure à l'évocation des faits. L'examen ce jour objective des signes de dissociation, des réviviscences fréquentes de l'agression, une hyper vigilance et des manifestations d'évitement .*

*Ces éléments sont évocateurs d'un état de stress aigu compatible avec un vécu traumatique récent tel que celui décrit»*



## Etape 4: Evaluation de l'Incapacité Totale de Travail



# Incapacité Totale de Travail au sens pénal

***« période exprimée en nombre de jours durant laquelle une victime de violences va éprouver une gêne fonctionnelle notable du fait de ses blessures dans un ou plusieurs des actes essentiels de la vie courante »***



**Actes  
essentiels  
de la vie  
courante**



C'est comme un arrêt de travail  
en fait ???



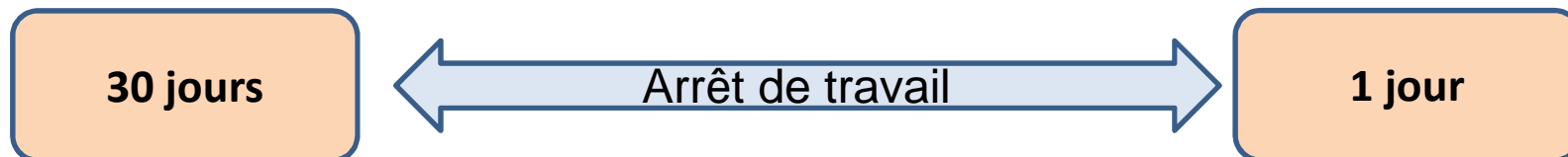
**NON**



# Incapacité Totale de Travail vs Arrêt de travail



**ITT : 10 jours**



# Conséquences judiciaires

- Reflet de la gravité des violences
- Procureur de la République => qualification de l'infraction
- Atteinte volontaire à l'intégrité corporelle : VIOLENCES



- ITT  $\leq$  8 jours => contravention – tribunal de police
- ITT > 8 jours => délit - tribunal correctionnel

- Atteinte involontaire à l'intégrité corporelle : AVP / AT



- ITT  $\leq$  3 mois => contravention – tribunal de police
- ITT > 3 mois => délit - tribunal correctionnel

**En pratique : ne pas mettre huit jours**

# Etape 4: Evaluation de l'Incapacité Totale de Travail

Lucie

- Bilan lésionnel :
  - Physique : lésions contuses d'un membre inférieur
  - Psychologique : état de stress aigu
- Conséquences fonctionnelles : gêne notable pour
  - Marcher
  - Dormir

**ITT de trois (03) jours**



# Etape 4: Evaluation de l'Incapacité Totale de Travail

## En pratique

- ITT au sens pénal exprimée en toutes lettres
- « sous réserves de complications »
- Doute : pas d'évaluation « au pif » => « *ITT à évaluer par un médecin légiste de l'Unité Médico judiciaire* »

## Cas n°2

- Antoine (25 ans)
- Agression physique par plusieurs individus (4 jours)
- Passage aux urgences :  
« *Lésions contuses visage, fracture déplacée OPN* »
- Avis ORL : indication chirurgicale
- Pas de CMI remis
- Refus de prendre sa plainte



## Cas n°3

- Pierre (32 ans)
- Droitier
- Soirée en boîte de nuit
- Projection + chute au sol avec impact sur coude droit
- Urgence : luxation de l'épaule droite
- Immobilisation 45 jours



## Cas n°3

- **Manon (2 ans)**
- **Récupérée chez sa nourrice le jour-même**
- **Nourrice : choc contre le pied d'une table en jouant**
- **Papa très inquiet +++**



## Cas n°4

- Valérie (45 ans) / 2 enfants (6 et 8 ans)
- La veille : violences de son partenaire intime dans un contexte d'alcoolisation aigu
  - **Violences verbales** : insultes répétées
  - **Violences psychologiques** :
    - Rabaissements et dénigrements
    - Menaces de mort (« *je vais te crever* ») avec couteau de cuisine
  - **Violences physiques** : strangulation, coups avec câble de téléphone, saisie par les bras et projection au sol

## Examen clinique







**Face interne du bras  
gauche**



**Face externe de la cuisse  
droite**

# Conduite à tenir ?

- **1/ Inciter au dépôt de plainte +++**
  - Si volonté de la victime (8%) : CMI
  - Si hésitante :
    - Proposer de signaler **avec son consentement**
    - Rq : victime vulnérable
      - => Signalement +++ / Appel UMJ pour avis
  - Si refus :
    - Conserver le CMI dans le dossier
    - Information « **cycle de la violence** »
    - Orientation **APAVIM** / association « **du côté des femmes** »
    - Numéro d'écoute **3919**
    - A venir : plateforme pré plainte en ligne (2020)



## PHASE 1 CLIMAT DE TENSION

**TENSION DE L'AGRESSEUR.** Par ses paroles et attitudes, il installe un climat de tension à la maison. Il prétend systématiquement la prétendue incompétence de la victime.

**INSÉCURITÉ DE LA VICTIME.** Elle doute d'elle-même en permanence. Elle a peur de déplaire et de faire des erreurs. Elle est anxieuse et paralysée.

## PHASE 4 LUNE DE MIEL

**REPENTANCE DE L'AGRESSEUR.**  
Il exprime des regrets et promet de ne pas recommencer. Il devient affectueux et attentionné.

**ESPOIR DE LA VICTIME.**  
Elle croit que l'agresseur va changer, que cet épisode de violence est le dernier.

## PHASE 2 CRISE

**ATTAQUE DE L'AGRESSEUR.** N'ayant pas obtenu les résultats attendus, il pose des actes de violence psychologique, verbale, physique... Il instaure la peur.

**SOUFFRANCE DE LA VICTIME.**  
Elle est humiliée, désespérée...  
Sa santé peut s'en ressentir.

## PHASE 3 JUSTIFICATION

**DÉNI DE L'AGRESSEUR.** Il minimise son comportement Il se déresponsabilise et accuse sa victime.

**RESPONSABILISATION DE LA VICTIME.** Elle pense que si elle change, la violence va cesser. Plus le cycle se répète, plus la victime se perçoit comme incompétente et seule responsable de la violence de l'agresseur.

# Le signalement au procureur de la République

- Dédié aux situations d'urgence
  - Urgences relative : [ttr.tgi-pau@justice.fr](mailto:ttr.tgi-pau@justice.fr)
  - Urgence absolue : 05 47 05 35 44
- Ecrit (mail) bref et synthétique
- Éléments objectifs uniquement
- Propos rapportés entre guillemets
- Loi n°2015-1402 du 5 novembre 2015 :
  - Protection des professionnels de santé
  - Mauvaise foi => sanction possible

# Les partenaires

**APAVIM**

**« Du côté des femmes »**

Villa Bois Louis - Stade Tissié  
Avenue Gaston Lacoste  
64000 PAU  
05.59.27.91.23

60 rue du XIV juillet  
64000 Pau  
05 59 06 87 70

**Majeur ou Mineur,  
vous avez été Victime**

**D'une atteinte à la Personne :**

- Viol, Agression sexuelle
- Violences Volontaires
- Violences conjugales et/ou familiales
- Actes de Malveillance
- Harcèlement Moral, Violences au travail
- Accidents de la Circulation, du Travail
- Discrimination ...

**D'une atteinte aux Biens :**

- Vol, Cambriolage
- Dégâts de biens
- Escroquerie
- Abus de Confiance, Abus de Faiblesse

**OU tout autre acte de délinquance ...**

**Association Pyrénéenne d'Aide aux  
Victimes et de Médiation**



Villa Bois Louis - Stade Tissot  
Avenue Gaston Lacoste 64000 PAU

☎ 05.59.27.91.23 • 📧 05.59.11.10.76  
apavim@wanadoo.fr • www.apavim.fr

**Vous souhaitez une  
écoute, des informations,  
un accompagnement**

**Une équipe de professionnels  
de l'Aide aux Victimes vous  
reçoit GRATUITEMENT ET  
EN TOUTE CONFIDENTIALITE**

• **Pour évaluer** votre situation et vos besoins

• **Pour vous aider**, tout au long de la procédure

• **Par un accompagnement psychologique :**

Des psychologues cliniciens vous soutiennent dans les conséquences affectives et relationnelles liées à l'événement vécu. Prise en charge individuelle, familiale ou en groupe de parole.

• **Par un accompagnement juridique :**

Des juristes vous aident dans vos démarches, vous informent sur vos droits, vous mettent en relation avec les professionnels concernés : avocats, huissiers... Ils vous préparent aux audiences et y assistent à vos côtés si vous le souhaitez.

• **Par un accompagnement social :**

Des assistants de service social vous accueillent :  
• au Commissariat ou à la Gendarmerie et vous proposent une écoute afin de faire le point sur les conséquences sociales liées à l'infraction ;  
• à l'APAVIM sur rendez-vous dans le cadre du suivi de votre affaire.

**L'APAVIM est un Service  
d'Aide aux Victimes**

L'APAVIM est conventionnée par le Ministère de la Justice.

Sa compétence territoriale s'étend au Béarn et à la Soule.



Elle est adhérente auprès de la Fédération Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation (FRANCE VICTIMES) qui fédère sur le plan national les Associations d'Aide aux Victimes.



L'APAVIM exerce en partenariat avec notamment :

- Les Mairies,
- Le Tribunal,
- Le Barreau de Pau,
- Les Services de Police et de Gendarmerie,
- Les Centres Hospitaliers,
- Les Services Sociaux,
- Les Associations

**APAVIM**  
Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation

# Conduite à tenir ?

- **2/ Rechercher des enfants témoins / victimes**
  - FONDAMENTAL +++ (protection de l'enfance)
  - 70% (témoins) et 10% (victimes directes)
  - Circonstance aggravante (CPP)
  - Conséquences physiques / psychologiques

# Protection de l'enfance

## Enfants témoins

- Mineurs en danger ou en risque de l'être
- **Information préoccupante** à la CRIP

## Enfants victimes

Situation d'urgence +++

- Défaut de protection d'un parent
- **Signalement** écrit au Procureur de la République
- Double envoyé à la CRIP (conseil départemental)

## Cas n°5

- Marion (32 ans) / Conseillère clientèle
- Justine (3 ans)
- Motif consultation : rappel vaccination (retard schéma vaccinal)
- Développement staturo-pondéral normal

# Cas n°5





# Conduite à tenir ?

- 1/ Description des lésions (+/-photos)
- 2/ Protéger l'enfant
  - Signalement difficile au cabinet
  - Contacts partenaires
    - Allo UMJ
    - Hospitalisation urgences pédiatriques (signalement)
      - S'assurer que l'enfant est bien arrivé
      - Cas contraire : signalement

# Conclusion

- Motif de consultation fréquent
- Description lésionnelle physique et psychologique
- ITT : conséquences judiciaires
- VPI +++ : toujours se poser deux questions :
  - État de vulnérabilité de la victime ?
  - Enfants exposés ou victimes (VPI) ?
  - Situation d'urgence : signalement
- Contact Unité Médico-Judiciaire : 05 59 72 77 80

# Repères pratiques

## ITT ≤ 8 jours

- **Lésions contuses superficielles**
  - Abrasions/dermabrasions : 0j
  - Ecchymose : 1-2 j
  - Hématome : 3-4j
  - Plaie suturée : 5-6j
  - Fracture non déplacée des OPN: 7j
- **État de stress aigu (2-3j)**

## ITT > 8 jours

- **Rupture tympanique (10j)**
- **Fracture déplacée des os propres du nez (10j)**
- **Fractures multiples massif facial : 15 à 21j**
- **Luxation et fracture avec période d'immobilisation (ITT : durée d'immobilisation au minimum)**

# Unité Médico-Judiciaire

Lundi / vendredi

9h – 18h

05 59 72 77 80

*Merci de votre  
attention*

